

ARRETE N° 2017- 0581 du 07/03/2017

**PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE**

**Direction générale des services**

**La présidente de l'université Paris Diderot,**

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L 712-2, L 953-2 et R 719-51 à R 719-112 ;  
Vu le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
Vu l'arrêté du 07 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics en application du décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 ;  
Vu les statuts de l'université ;  
Vu la proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université par le conseil d'administration du 05 mai 2014 ;

**ARRETE :**

1

**Article 1 : Délégation en matière d'achats, d'affaires budgétaires et financières**

Pour l'exécution du budget de l'université, délégation de signature est donnée à Madame Pascale SAINT-CYR, directrice générale des services, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université Paris Diderot, sans limitation de montant, les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses en matière d'achats : tous les actes relatifs aux achats de prestations et de fournitures ;

Sont notamment visés : les actes relatifs à la préparation et la négociation de l'achat tels que les lettres de consultation ; les notifications, les sous-traitances, les décisions de reconduction ou non-reconduction, les documents attestant la bonne réalisation des prestations, les mises en demeure et applications de pénalités, les résiliations anticipées.

- Pour l'exécution budgétaire et financière des dépenses : tous les actes relatifs à la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses avec ou sans bons de commande, les certifications permettant de comptabiliser des dépenses et des recettes ;
- Pour les recettes : les actes relatifs à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements ;
- Les attestations de dépenses et de recettes.

**09 MARS 2017**

Affiché le :

Transmis au recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, le :

**09 MARS 2017**

## **Article 2 : Délégation en matière de missions**

Délégation de signature est donnée à Madame Pascale SAINT-CYR, directrice générale des services de l'université, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université Paris Diderot :

- les ordres de missions, y compris les ordres de mission sans frais valant autorisation d'absence, dans le respect des règles en vigueur au sein de l'université concernant les pays à risques ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou de service pour les déplacements sur le territoire métropolitain.

## **Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale SAINT-CYR, directrice générale des services, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions que celles définies aux articles 1 et 2, à Monsieur Serge BOURGINE, directeur général des services adjoint en charge des finances.

## **Article 4 : Dématérialisation et actes de saisies**

Compte tenu de la dématérialisation des actes de gestion, tout bénéficiaire de délégation de signature conformément aux dispositions du présent arrêté est responsable des actes de saisie (saisie et la validation du bon de commande, validation du service fait, certification ainsi que toutes les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses et aux ordres de mission) opérés par une tierce personne dûment habilitée par lui-même dans l'outil de gestion financière mis en œuvre par l'université.

Il est en mesure de certifier les actes de gestion effectués pour son compte dans le système d'information. Les autorisations de saisie sont reconnues par le délégataire lors de la validation de la demande de droits d'accès à l'outil susvisé en fonction des droits accordés.

## **Article 5 : Accréditation et compte rendu d'utilisation**

Les délégataires mentionnés au présent arrêté sont accrédités par notification, à l'agent comptable assignataire de l'université, du présent arrêté leur conférant délégation de signature ainsi que d'un spécimen de leur signature manuscrite.

Chaque délégataire est tenu de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la délégation de signature qui lui a été consentie.

## **Article 6 : Entrée en vigueur - Durée**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature, sous réserve des dispositions prévues à l'article 5 alinéa 1 susmentionné. Il abroge tout autre arrêté de délégation de signature, édicté avant 2017, concernant les délégataires mentionnés au présent arrêté et portant sur le même objet.

Les délégations de signature prévues au présent arrêté prennent fin en cas de perte ou de changement de fonction du ou des délégataires concernés et, au plus tard, à l'achèvement du mandat de la présidente de l'université Paris Diderot.

#### Article 7 : Exécution et publicité

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université Paris Diderot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié par tout moyen approprié, et notamment par affichage sur le site <http://www.univ-paris-diderot.fr> (rubrique Paris Diderot – statuts et actes).

Fait à Paris, le 07/03/2019

La présidente de l'université

Christine CLERICI



**ANNEXE A L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 2017-0581 du 07 mars 2017**

<b>DELEGATION CONCERNANT LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>				
<b>DELEGATAIRES</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Spécimen de signature</b>
De 1er rang	SAINT- CYR	Pascale	Directrice générale des services	
En cas d'absence ou d'empêchement de la DGS	BOURGINE	Serge	Directeur général des services, adjoint en charge des finances	